

**ARRETE n° HC 133 SME/BRHT/et du 18 avril 2006 complétant l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice des affaires communales.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1611 du 20 décembre 2005 pris pour l'application du statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret du 18 juillet 2005 portant nomination de Mme Anne Boquet, préfète en service détaché, en qualité de haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 portant délégation de signature à Mme Ginette Fabre, directrice des affaires communales, modifié par l'arrêté n° HC 97 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 ;

Vu la décision n° HC 95 SME/BRHT/et du 9 mars 2006 portant nomination de Mme Marie-Angélique Cruanes, attachée de service administratif des services déconcentrés du ministère de la défense, en qualité de chef du bureau des aides financières aux communes à la direction des affaires communales ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrêté :

Article 1er.— Les dispositions de l'arrêté n° HC 70 SME/BRHT/et du 20 février 2006 modifié sont complétées comme suit :

“Mme Marie-Angélique Cruanes, nommée chef du bureau des aides financières aux communes et adjointe à la directrice des affaires communales.”

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat, la directrice des affaires communales et la directrice de la réglementation et du contrôle de la légalité sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 avril 2006.  
Anne BOQUET.

**Par arrêté n° 5 IDV** du haut-commissaire de la République en date du 24 mars 2006.— Il est accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 65 000 000 F CFP, soit 544 700 €, au syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Cette subvention est imputable sur le chapitre 147-02, article d'exécution 20, paragraphe 9L, du ministère de l'emploi et du travail, mission : ville et logement, programme 147 “équités sociale et territoriale et soutien”.

**Par arrêté n° 6 IDV** du haut-commissaire de la République en date du 11 avril 2006.— Il est accordé une subvention d'un montant de 35 799 523 F CFP, soit 300 000 €, au syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Cette subvention correspond aux crédits de paiement qui relèvent de l'AE n° 123 PF M 0115 293 704 du 13 janvier 2006 d'un montant de 23 658 275 € et est imputable sur le ministère 214, programme 123, conditions de vie outre-mer, chapitre 123-02, article d'exécution 34, paragraphe 9N.

**Par arrêté n° 7 IDV** du haut-commissaire de la République en date du 11 avril 2006.— Il est accordé une subvention d'un montant de 119 331 742 F CFP, soit 1 000 000 €, au syndicat mixte pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete.

Cette subvention relève de l'AE n° 123 PF M 0115 293 704 du 13 janvier 2006 d'un montant de 23 658 275 € et est imputable sur le ministère de l'outre-mer, mission outre-mer, ministère 214, programme 123, action 02, sous-action 2, catégorie 64.

**Par arrêté n° HC 10 IDV** du haut-commissaire de la République en date du 19 avril 2006.— Est approuvée l'application de l'instruction provisoire budgétaire et comptable M 14 à compter du 1er janvier 2006 par l'office de gestion de la crèche de Pirae - Tama Here.

Le directeur de l'office fera procéder aux adaptations nécessaires des protocoles informatiques permettant les modalités d'échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable de l'office.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**AVIS n° 384 CM du 27 avril 2006 sur le projet de décret relatif aux services financiers des offices des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française.**

NOR : SGG0600796AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles 10 et 97 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° 307 DRCL du 17 février 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Emet l'avis suivant :

Article 1er.— Le projet de décret relatif aux services financiers des offices des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française appelle un avis favorable.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

**ARRETE n° 387 CM du 27 avril 2006 portant désignation, pour deux ans, des personnalités qualifiées au conseil d'administration de l'Etablissement public administratif pour la prévention.**

NOR : PRV0600658AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle,

Vu la loi n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-202 APF du 6 décembre 2001 portant création d'un Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu l'arrêté n° 428 CM du 5 avril 2002 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public administratif pour la prévention ;

Vu la démission de Mme Anne-Marie Coeroli épouse Green en date du 24 février 2006 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 26 avril 2006,

Arrête :

Article 1er.— Est désignée, pour deux ans, membre du conseil d'administration de l'Etablissement public administratif pour la prévention, au titre des personnalités qualifiées, Mme Sylviane Pugibet.

Art. 2.— Le ministre de la santé, chargé de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la médecine traditionnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 avril 2006.  
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé,*  
Pia HIRO.

**ARRETE n° 388 CM du 28 avril 2006 portant nomination des membres de la commission consultative des agréments fiscaux en application de l'article 951-2 du code des impôts.**

NOR : SCD0600822AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre du tourisme, de l'économie, des finances, du budget et de la communication, chargé de la cohérence de l'action gouvernementale, porte-parole du gouvernement,